

Le port des gants devient obligatoire pour les motards

et tous les usagers de 2 ou 3 roues motorisés pilotes comme passagers



Le port des gants devient obligatoire pour les motards

Le port de gants va devenir obligatoire pour les conducteurs et les passagers de motocyclette, de tricycle à moteur, de quadricycle à moteur ou de cyclomoteur, à partir du 20 novembre. L'absence de port de gants homologués à la norme européenne CE pourra être punie par une amende de 68 euros (une amende de 45 euros (68 euros en amende forfaitaire simple, 180 en amende forfaitaire majorée) et la perte d'un point du permis de conduire pour le pilote.

Oui à l'incitation, non à l'obligation ! Voilà le mot d'ordre de la Fédération française des motards en colère, qui réagit vivement au décret ministériel du 19 septembre obligeant de porter des gants à moto. Les Motards en colère incitent les usagers de deux-roues motorisés à porter un équipement de protection adéquat, mais s'opposent formellement à une obligation : « Ce n'est pas contre le port des gants que la FFMC proteste, mais contre le fait qu'ils deviennent « obligatoires » sous la menace d'une verbalisation et d'un retrait de point sur le permis de conduire (alors qu'aucune vie n'est en jeu et que le non port des gants ne menace pas l'intégrité d'autrui). »

Depuis janvier 2013, les gants font partie de l'équipement obligatoire pour passer son permis de conduire moto.